



Rapport du Conseil communal

**relatif à l'acceptation d'un legs d'un montant de CHF 6'487.50
en faveur du Bois du Petit-Château / MHNC**

(du 6 novembre 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Mme Marie Louise Rose LEHMANN née Billod, fille de Jules Joseph, née le 23 octobre 1932, originaire de Langnau im Emmental/BE, domiciliée de son vivant à La Chaux-de-Fonds, rue Président-Wilson 15, 2300 La Chaux-de-Fonds, veuve, est décédée audit lieu le 30 avril 2013.

La défunte a institué quatre entités héritières par parts égales de sa succession, de sorte que chacune d'elle a droit à un quart de l'actif successoral net. Il s'agit de Ville de La Chaux-de-Fonds, Espacité 1 (pour le Bois du Petit Château /MHNC), Hôpital neuchâtelois, Paroisse de Notre Dame de la Paix, Caritas Neuchâtel.

Selon le projet de convention établi par Me Pierre Bauer, avocat à La Chaux-de-Fonds, exécuteur testamentaire de la défunte, la Ville doit recevoir une somme de CHF 6'487.50.- (voir annexe).

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Néant

b) Aspect social

Néant

c) Aspect économique

Néant

Nous tenons à exprimer ici notre plus vive reconnaissance à l'endroit de feu Mme Lehmann qui, en rédigeant ses dernières volontés, a pensé à notre magnifique parc zoologique du Bois du Petit-Château et au Musée d'histoire naturelle de notre ville.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

Nathalie Schallenberger Thibault Castioni

Annexe : projet de convention

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à accepter le legs de feu Marie Louise Rose LEHMANN née Billod, décédée, d'un montant de CHF 6'487.50.

Article deux.- Le présent arrêté est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sylvia Morel

La secrétaire

Anne Monard